



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/914

Adhésion de la Ville de Lyon à l'association de médecine préventive AGEMETRA

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme AUGEY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/914 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON A L'ASSOCIATION DE
MEDECINE PREVENTIVE AGEMETRA (DIRECTION
PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

L'AGEMETRA est une association loi 1901 à but non lucratif, qui propose un service de santé au travail au niveau de la Métropole lyonnaise au sein de ses 19 centres médicaux.

La mission exclusive de l'AGEMETRA est de mobiliser les moyens dont elle dispose afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Pour ce faire, elle met notamment à la disposition de ses adhérents un suivi en santé au travail leur permettant de bénéficier d'actions en milieu de travail et d'assurer le suivi individuel santé travail de leurs salariés.

Cette association dispose d'un Conseil d'administration chargé de la gouvernance ainsi que de l'arbitrage des grandes orientations. Il est composé d'un collège d'employeurs d'adhérents ainsi que d'un collège de salariés désignés par les organisations syndicales des employeurs adhérents.

La Commission de contrôle a, quant à elle, la mission de surveiller l'organisation et la gestion du service de santé au travail elle est composée pour un tiers de représentants des employeurs et pour 2/3 de représentants des salariés.

Le service de médecine préventive de la Ville de Lyon est composé de 10 agents : 5 médecins, 2 infirmières et 3 agents administratifs. Conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, il est chargé de veiller à la protection de la santé des agents de la Ville par un suivi de ceux-ci tout au long de leur carrière (visite d'embauche, visite régulière obligatoire et/ou à la demande, suivi particulier selon les postes occupés...).

1. Le principe de l'adhésion à l'AGEMETRA

Les 10 agents du service de médecine préventive sont soumis aux mêmes obligations concernant le suivi médical. Actuellement, ce suivi est assuré en interne, au sein du service, par les médecins de la Ville.

La Ville de Lyon est soucieuse de proposer un lieu d'échanges permettant aux agents du service de médecine préventive de pouvoir disposer du même niveau de confidentialité que l'ensemble des agents.

Compte tenu de ces éléments il est proposé d'adhérer à l'association l'AGEMETRA service de santé au travail.

Cette association se chargera du suivi médical des 10 agents du service de médecine préventive uniquement.

L'adhésion est annuelle et est effective sous un délai de quinze jours ouvrés, après l'envoi du bulletin d'adhésion complété et signé en y annexant la liste nominative des agents concernés.

2. Le montant de la cotisation à l'AGEMETRA

Le montant de la cotisation est défini lors de la conclusion de l'adhésion à l'aide d'une grille des cotisations.

Ce montant, ainsi que les bases et modalités de son calcul, sont fixées annuellement par une décision du Conseil d'administration de l'AGEMETRA.

Concernant le service de médecine préventive, la cotisation annuelle se compose :

- d'un droit d'entrée de 49 €HT ;
- d'un coût de 95,50 €HT par agent, incluant le suivi médical et les frais de dossier.

Le coût annuel s'établit donc à 49 €HT pour le droit d'entrée et à 955€HT pour les visites soit 1204,80 €TTC.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la séance 11 juin 2021 du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1 - L'adhésion de la Ville de Lyon à l'association de l'AGEMETRA est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ladite adhésion.

3 - La dépense en résultant, soit 1 204,80 € sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011, ligne 106650 de l'exercice 2021 et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET